

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

Le 30 janvier à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 24 janvier 2024, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **23**

Nombre d'excusés : **5**

Nombre d'absent : **1**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANÇON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette

Etaiet excusés :

Monsieur Alain CLÉMENT

Madame Fanny SAUNIER

Monsieur Ismaël BOUDJEKADA

Monsieur Laurent VIEILLE

Monsieur Jean-Christophe OCHIER

pouvoir à Monsieur Olivier DALON

pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUNNIER

pouvoir à Madame Jacinthe NUNHOLD

pouvoir à Madame Yasmina TABECHE

pouvoir à Madame Marie-Andrée WACOGNE

Etait absent :

Monsieur Saïd NOUNA

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023
2. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

FINANCES / MARCHES PUBLICS

3. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
4. Versement des acomptes sur subventions 2024 à diverses associations au au C.C.A.S.

RESSOURCES HUMAINES

5. Convention de mise à disposition de personnel avec l'association Défi

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Monsieur le Maire :

Demande de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Vote : Unanimité

2. Information décisions du Maire

Monsieur le Maire :

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

Décision du Maire N° 34/2023 du 22/12/2023 visée par la Préfecture le 26/12/2023

Objet : Avenant n°2 au marché d'Extension de l'Ecole Élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – lot n°5 Menuiseries extérieures – Entreprise SAS DNS FENETRES sise Zone Artisanale Pré Rond – 25680 CUSE ET ADRISANS

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°25/2022 en date du 21 septembre 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2022 et attribuant le lot n°5 menuiseries extérieures du marché de travaux concernant l'extension de l'Ecole Élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – à l'entreprise SAS DNS FENETRES sise Zone Artisanale Pré Rond – 25680 CUSE ET ADRISANS, pour un montant de 30 833,33 € HT (37 000,00 € TTC) ;

Vu la décision n°18/2023 en date du 7 avril 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 7 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 912,05 € HT (+ 1 094,46 € TTC) portant le marché à 31 745,38 € HT (38 094,46 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 2 576,60 € HT (+ 3 091,92 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SAS DNS FENETRES de 31 745,38 € HT (38 094,46 € TTC) à 34 321,98 € HT (41 186,38 € TTC), soit + 11,31 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 35/2023 du 22/12/2023 visée par la Préfecture le 26/12/2023

Objet : Avenant n°2 au marché d'Extension de l'Ecole Élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – lot n°12 Menuiseries Intérieures – Entreprise SAS PERRIN sise ZA de l'Allan – 25600 VIEUX-CHARMONT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°32/2022 en date du 21 septembre 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2022 et attribuant le lot n°12 Menuiseries Intérieures du marché de travaux concernant l'extension de l'Ecole Élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – à l'entreprise SAS PERRIN sise ZA de l'Allan – 25600 VIEUX-CHARMONT, pour un montant de 16 079,55 € HT (19 295,46 € TTC) ;

Vu la décision n°31/2023 en date du 18 septembre 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 18 septembre 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 1 189,55 € HT (+ 1 427,46 € TTC) portant le marché à 17 269,10 € HT (20 722,92 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 420,54 € HT (+ 504,65 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SAS PERRIN de 17 269,10 € HT (20 722,92 € TTC) à 17 689,64 € HT (21 227,57 € TTC), soit + 10,01 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 01/2024 du 17/01/2024 visée par la Préfecture le 17/01/2024**Objet : M57 Fongibilité des crédits – Gestion Budgétaire 2023 – Décision budgétaire modificative n°6 portant virement de crédits de chapitre à chapitre**

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération N°314/2023 en date du 4 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023, approuvant le budget primitif 2023 et autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement, afin de faire face à une écriture comptable de titre annulé sur exercice antérieur ;

DÉCIDE

1 – De procéder aux mouvements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Objet
Fonctionnement	014	7498	020	- 46 210 €	Autres reversements de dotations
Fonctionnement	67	673	020	+ 46 210 €	Titre annulé sur exercice antérieur

2 – Il sera rendu compte de ces mouvements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte des présentes décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

3. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Il est rappelé les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article de la manière suivante :

CHAPITRE - OPERATION	TOTAL BUDGETISÉ BP + DM 2023	AUTORISATION 2024 MAXIMALE (25 %)	AUTORISATION 2024 PROPOSÉE	COMMENTAIRES
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 398.22 €	8 599.56 €	0.00 €	
2051 - Concessions et droits similaires	34 398.22 €			
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	100 000.00 €	25 000.00 €		
20422 - Privé - Bâtiments et installations	100 000.00 €			
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	801 854.97 €	200 463.74 €	55 200.00 €	
2111 - Terrains nus	36 599.57 €			
2112 - Terrains de voirie	2 300.00 €			
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	4 700.00 €			
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	5 500.00 €			
2128 - Autres agencements et aménagements	5 000.00 €			
21311 - Bâtiments administratifs	4 741.87 €			
21312 - Bâtiments scolaires	61 700.00 €			
21318 - Autres bâtiments publics	167 199.30 €		4 500.00 €	Réfection sols conciergerie Fort Lachaux
2138 - Autres constructions	2 400.00 €			
2151 - Réseaux de voirie	15 500.00 €		4 500.00 €	Frais de maîtrise d'œuvre travaux de voirie
2152 - Installations de voirie	71 000.00 €			
21534 - Réseaux d'électrification	6 331.44 €			
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	7 100.00 €		1 000.00 €	Outillage technique
2181 - Installations générales, agencements	1 000.00 €			
21828 - Autres matériels de transport	218 900.00 €			
21831 - Matériel informatique scolaire	78 900.00 €		15 700.00 €	Matériel informatique scolaire
21838 - Autre matériel informatique	11 200.00 €		5 000.00 €	Matériel informatique mairie
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	483.79 €			
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	26 799.00 €		22 500.00 €	Mobilier périscolaire et restauration scolaire
2188 - Autres immobilisations corporelles	74 500.00 €		2 000.00 €	Equipements techniques
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 400.00 €	350.00 €		
275 - Dépôts et cautionnements versés	1 400.00 €			
OPERATION 165 - PLAN DE VIDEOSURVEILLANCE	28 964.44 €	7 241.11 €		
2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	28 964.44 €			
OPERATION 0204 - REHABILITATION FERME KAUFFMANN	54 770.93 €	13 692.73 €		
2313 - Constructions	54 770.93 €			
OPERATION 0207 - CREATION RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE JEANNEY	33 545.19 €	8 386.30 €		
2313 - Constructions	33 545.19 €			
OPERATION 0220 - ECLAIRAGE PUBLIC 2022	45 048.25 €	11 262.06 €		
2315 - Installations, matériel et outillage technique	45 048.25 €			
OPERATION 0301 - SANITAIRES ECOLE FORT LACHAUX	84 000.00 €	21 000.00 €		
2313 - Constructions	84 000.00 €			
OPERATION 0302 - ECLAIRAGE PUBLIC 2023	134 000.00 €	33 500.00 €		
2315 - Installations, matériel et outillage technique	134 000.00 €			
OPERATION 0303 - REHABILITATION ECOLE FREDERIC BATAILLE	2 000.00 €	500.00 €		
2031 - Frais d'études	2 000.00 €			
OPERATION 0304 - CONSTRUCTION NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE	2 100.00 €	525.00 €		
2031 - Frais d'études	2 100.00 €			
TOTAL	1 322 082.00 €	330 520.50 €	55 200.00 €	
POUR MÉMOIRE AP / CP	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement 2023	Crédits de Paiement 2024	COMMENTAIRES
2022-01 / REHABILITATION DE LA FERME KAUFFMANN	1 540 269.00 €	668 717.00 €	788 552.00 €	
2313 - Constructions	1 540 269.00 €	668 717.00 €	788 552.00 €	
2022-02 / CREATION RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE DANIEL JEANNEY	607 905.00 €	512 909.00 €	70 146.00 €	
2313 - Constructions	607 905.00 €	512 909.00 €	70 146.00 €	
2022-03 / REVISION GENERALE DU PLU	60 000.00 €	6 300.00 €	35 094.00 €	
202 - Frais de réalisation des documents d'urbanisme	60 000.00 €	6 300.00 €	35 094.00 €	
TOTAL	2 208 174.00 €	1 187 926.00 €	893 792.00 €	

Mme TABECHE :

Les 5 000 € pour le matériel informatique, cela correspond à quoi ?

M. GRILLON :

C'est une prévision. En mairie, il peut toujours y avoir un ordinateur, une imprimante qui tombent en panne. Si nous ne le prévoyons pas, comme cela passe en investissement, on ne pourrait pas remplacer le matériel défectueux avant le vote du budget. C'est pour cela que nous prévoyons ces sommes. Pas de dépenses particulières de prévu, juste une prudence. Toutes les dépenses seront inscrites au budget que l'on votera prochainement.

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessus à hauteur de 55 200 € (hors AP/CP), avant le vote du budget primitif 2024, et ce, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : 23 Pour

0 Abstention

5 Contre (Mme NUNHOLD, M. BOUDJEKADA, M. VIEILLE, Mme TABECHE, M. DRIANO)

4. Versement des acomptes sur subventions 2024 à diverses associations et au CCAS

Il est proposé le versement des acomptes suivants, sur le montant des subventions qui seront définies au budget primitif 2024, pour le Centre Communal d'Action Sociale et les associations suivantes, afin qu'ils puissent faire face à leurs engagements de début d'année :

Association ou organisme	Subvention de fonctionnement versée en 2023	Acompte de subvention 2024 proposé
C.C.A.S.	173 000,00 €	30 000,00 €
Les Francas du Doubs	120 000,00 €	40 000,00 €
Ferme d'animation Jan Ross	20 000,00 €	6 000,00 €
École de musique - Harmonie	2 000,00 €	1 200,00 €

Mme TABECHE :

On disait que le CCAS n'est pas une association. Jean-Paul, il est sorti pour quoi ?

M. DALON :

Pour la ferme.

Mme TABECHE :

Ce n'est pas un vote association par association ?

Mme NUNHOLD :

Normalement cela doit être un vote association par association.

M. GRILLON :

Quand on vote les subventions au budget, on vote globalement et non pas association par association.

Mme NUNHOLD :

Que ce soit des acomptes de subventions ou les subventions votées au moment du budget, normalement, on doit voter association par association.



M. GRILLON :

On a toujours voté globalement. On vous propose donc de voter ainsi.

Mme NUNHOLD :

Mais cela concerne des acomptes sur subventions, donc normalement, ils doivent être attribués par association indépendamment.

M. GRILLON :

Vous nous sortirez le texte qui le prévoit, et on verra la prochaine fois, aujourd'hui on va faire comme on faisait auparavant.

M. LOYSEAU :

C'est juste un acompte sur subvention.

Mme NUNHOLD :

Ça ne fait rien, il y a un vote.

Mme TABECHE :

Ce n'est pas comme ça que ça marche. Pour le coup, il n'y a qu'une seule personne qui est sortie et qui est concernée par toutes ces associations ? Personne n'est adhérent à d'autres associations ?

M. GRILLON :

M. OCHIER est concerné pour l'école de musique, c'est Madame WACOGNE qui a son pouvoir, elle ne votera donc qu'en son nom propre. Le pouvoir ne sera pas pris en compte.

Mme TABECHE :

Pour la ferme, c'est pareil, plus personne n'est adhérent ? Il n'y a que le maire qui est adhérent pour la ferme ?

M. GAUTHIER :

Oui

M. GRILLON :

Vous pouvez faire confiance aux gens qui sont sortis ou pas.

Mme TABECHE :

Parce que d'habitude, il y a plus de monde qui sort.

M. DALON :

Oui, l'an dernier j'étais adhérent, je ne le suis plus.

M. GRILLON :

Il y a des gens qui sont au conseil d'administration qui représentent la commune, dans ce cas-là, ils ne sont pas adhérents. Ils y sont pour contrôler les attributions faites par la commune. C'est peut-être cela qui vous perturbe.

Mme TABECHE :

De souvenirs, il y avait plus de monde qui sortait, c'est ça le problème. De voir une seule personne, cela interroge.

M. GRILLON :

On passe au vote. Qui est contre l'attribution de cet acompte ? Qui s'abstient ?

5 abstentions, je vous remercie. On peut faire rentrer les personnes qui sont sorties.



Mme TABECHE :

Pour le coup, j'ai une petite question, ça va être un rappel. Pour la ferme d'animation, il avait été demandé les comptes de bilan ? On ne les a pas eus.

M. le Maire :

Vous vous adressez à la ferme. Vous les demandez au président de la ferme, il va vous les donner. Ce n'est pas secret.

Mme TABECHE :

On ne peut pas voter une subvention à une association si l'on n'a pas eu le bilan.

M. GRILLON :

On ne vote pas une subvention mais un acompte sur subvention.

Mme TABECHE :

C'est quand même un acompte sur subvention.

M. GRILLON :

Sachant que si par hasard les comptes ne seraient pas corrects, on peut demander le remboursement de l'acompte. Il faut bien qu'ils puissent fonctionner jusqu'à l'adoption du budget. On fait confiance.

M. CHARITÉ :

Cela permet aussi aux employés d'être payés en attendant le vote du budget.

Mme TABECHE :

Il y a toujours une employée, une fermière ? Une nouvelle fermière ?

M. le Maire :

C'est un monsieur.

M. MUNNIER Jean Paul, M. OCHIER Jean-Christophe et Mme NICOLET Josette étant membres d'associations concernées par l'attribution des subventions visées ci-dessus, ne prennent pas part au vote.

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver le versement des acomptes visés ci-dessus sur le montant des subventions qui seront définies au budget primitif 2024 pour le C.C.A.S. et les associations les Francas du Doubs, la Ferme d'animation Jan Ross et l'école de musique – harmonie.

Vote : 19 Pour

5 Abstentions (M. BOUDJEKADA, Mme NUNHOLD, M. VIEILLE, Mme TABECHE, M. DRIANO)

0 Contre

5. Convention de mise à disposition de personnel avec l'association DÉFI

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (article 11 à 20) ;

Vu le décret n° 2005-905 du 2 août 2005 relatif aux associations intérimaires ;

Vu l'article L.322-4-16-3 du code du travail ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 307/2023 en date du 14 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association DEFI pour une durée d'une année ;



Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

Considérant que des associations intérimaires peuvent offrir un service de mise à disposition de personnel pour les collectivités territoriales ;

Considérant que l'association DEFI offre ce type de service en assurant la gestion administrative de l'agent mis à disposition et en lui versant sa rémunération ; étant précisé que la collectivité rembourse à l'association DEFI les heures de travail effectuées par le salarié sur la base du SMIC, indemnités diverses, charges sociales, ainsi que tous frais auxquels l'association DEFI est exposée dans la gestion du personnel mis à disposition, lorsque ceux-ci ont été engagés par cette dernière ;

Considérant les besoins ponctuels de la collectivité en matière de remplacement d'agents ;

M. le Maire :

On a eu l'occasion de l'utiliser quelques fois pour le remplacement d'agents d'entretien en congés de maladie ordinaire, cela fonctionne bien.

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec l'association DEFI pour une durée d'une année.

Vote : 27 Pour

0 Contre

1 Abstention (M. DRIANO)

L'ordre du jour est épuisé, il n'y a pas eu de questions écrites.

Simplement, je veux donner une information avant de clore ce conseil municipal.

M. DRIANO :

Il n'y a pas eu de questions écrites, mais j'aimerais vous poser une question orale qui ne vous engage pas à me donner une réponse ce soir. Je la formule quand même, je pourrai le faire de façon écrite dans la semaine qui suit, ce n'est pas un souci. J'étais absent au dernier conseil municipal lorsque vous avez abordé les tarifs de location des salles communales.

M. le Maire :

Vous poserez votre question par écrit pour le prochain conseil municipal. On y répondra à ce moment-là.

M. DRIANO :

Vous insistez pour une démocratie directe si je comprends bien ? Ce n'est plus de la démocratie c'est de la bureaucratie règlementaire.

M. le Maire :

On a instauré cela dans le règlement du conseil municipal.

M. DRIANO :

Je ne veux pas vous perturber dans votre bureaucratie. Donc je vous écrirai la semaine prochaine.

M. le Maire :

On vous répondra au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire reprend son propos :

« en date du 27 novembre 2023 et n'ayant pas eu d'appel de la décision par le contrevenant, le tribunal a condamné monsieur BOUDJEKADA à verser 980 € à la commune de Grand-Charmont suite à la réservation gratuite des salles du CLSH des 10 et 11 septembre 2022 qui, en réalité a servi à une cérémonie de mariage pour un couple extérieur à la commune.

J'espère simplement que Monsieur BOUDJEKADA remboursera cette somme dans les meilleurs délais, et que cela ne mettra pas aussi longtemps que sa précédente condamnation où nous avons mis plus de deux ans à récupérer la somme, nous obligeant à utiliser toutes les procédures pour que la ville soit indemnisée des 1 000 euros dus. »

Le conseil est clos.

Séance levée à 18H55.